

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 11 juin à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés :

M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Étaient absents non excusés : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : M. **KARM** Jean-Marie.

Date de convocation	05/06/2025
Date d'affichage	05/06/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

Délibération 2025-17 : Actualisation des tarifs communaux des services périscolaire et extra-scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-21 du 19 juin 2024 portant tarifs communaux,

Considérant que la Commune propose aux élèves fréquentant l'école de la Forêt des services périscolaire et extra-scolaire à savoir :

- Garderie matin, de 7h30 à 8h50
- Garderie soir (avec goûter), de 16h30 à 18h30
- Cantine, de 12h à 13h30
- Centre de loisirs le mercredi (journée complète ou demi-journée matin avec repas ou demi-journée après-midi sans repas) et la première semaine des vacances scolaires (2 semaines au mois de juillet)

Considérant qu'en date du 27 mai 2025, Yvelines Restauration nous a communiqué ses nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre prochain,

Considérant que malgré la hausse des prix et des contraintes budgétaires, la mairie souhaite contenir le plus possible la répercussion sur les tarifications appliquées aux services périscolaire et extra-scolaire fréquentés par les familles évryponthaines,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, entre mars 2024 et mars 2025 (source INSEE), d'une valeur de +0,71%, pour l'actualisation des tarifs communaux de la garderie et pour la 1/2 journée après-midi avec goûter (de 13h30 à 18h30) du centre de loisirs, considérant que le goûter est offert par la mairie,

et

- de suivre la hausse appliquée par Yvelines Restauration sur les repas aux tarifs municipaux en incluant un (cantine et centre de loisirs), d'une valeur de +1,069425 (coefficient multiplicateur) par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2024/2025,

pour adopter les nouvelles tarifications, à compter du 1^{er} septembre 2025, de la manière suivante :

- Pour la cantine :**

		Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	3,94€	3,94€	4,01€	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	1,97€	1,97€	2,00€	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	4,93€	4,93€	5,02€	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,46€	2,46€	2,50€	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,04€	6,04€	6,16€	6,59€

Les repas servis à la cantine, ainsi que les goûters, sont préparés et livrés par la société Yvelines Restauration, située à Rambouillet. Sa proximité permet d'assurer une continuité de service et elle veille à garantir l'équilibre, la variété et les grammages des menus proposés, conformes à la loi Egalim en vigueur.

Le repas comprend 5 composantes parmi un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un produit laitier (fromage ou laitage), un dessert ou un fruit. Des repas à thème sont proposés au minimum une fois sur huit semaines et des plats de substitutions sont proposés aux enfants ne consommant pas de porc.

Pour les enfants présentant des allergies à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas sont pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

- Pour la garderie (matin ou soir) :**

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Garderie du matin	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie du soir	3,31€	3,38€	3,44€	3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +	2,65€	2,70€	2,75€	2,77€

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyés aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

- **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

2024/2025				
Tranches	Quotient familial	½ journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	½ journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	12,19€	19,09€	9,36€
B	De 686 à 1400	12,72€	20,15€	9,88€
C	De 1401 et plus	13,26€	21,21€	10,40€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	28,12€	41,91€	21,84€
2025/2026				
Tranches	Quotient familial	½ journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	½ journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	13,04€	20,42€	9,43€
B	De 686 à 1400	13,60€	21,55€	9,95€
C	De 1401 et plus	14,18€	22,68€	10,47€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	30,07€	44,82€	21,99€

Le centre de loisirs de Ponthévrard est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion communale. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal pour chaque année scolaire avec mise en place d'un quotient familial. Il accueille des enfants en âge d'être scolarisés, de la maternelle à 11 ans, si scolarisé en école élémentaire.

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2024 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Une réduction de 10% est appliquée à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant le centre de loisirs.

Les horaires pour la journée entière pendant les vacances scolaires ainsi que pour la journée du mercredi s'étendent de 7h30 à 18h30.

Un complément de 2 euros de l'heure sera appliqué, en plus du tarif de la ½ journée, pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche C. Dans le cas d'un dossier d'inscription remis incomplet et du retard dans la fourniture des éléments manquants, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception du titre de paiement émis par la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET. Pour les enfants fréquentant la cantine et/ou la garderie, la facture sera combinée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs comme présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025, selon les évolutions précitées :

CANTINE

		Tarifs 2025/2026
Maternelle	Prix du repas par enfant	4,29€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,14€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	5,37€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,67€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,59€

GARDERIE

	Tarifs 2025/2026
Garderie du matin	3,46€
Garderie du soir	3,46€
Garderie matin ou soir pour 2 enfants et +	2,77€

CENTRE DE LOISIRS

Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30
A	De 0 à 685	13,04€	20,42€	9,43€
B	De 686 à 1400	13,60€	21,55€	9,95€
C	De 1401 et plus	14,18€	22,68€	10,47€
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	30,07€	44,82€	21,99€

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance

Jean-Marie KARM



Le Maire

Nathalia BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

18 juin 2025

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

17 juin 2025